

DEPARTEMENT de LOT-ET-GARONNE
MAIRIE DE BUZET-SUR-BAÏSE

1 Place de la Résistance

- 47160 -



Tél : 05. 53.84.74.19

mairie.buzetsurbaise@collectivite47.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2026-56

**Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules durant
« la grande table buzéquoise » du 12 septembre 2026
Boulevard de la République**

Le Maire de Buzet-sur-Baïse,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 et L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande en date du 18 août 2026 des présidents de trois associations de Buzet-sur-Baïse, la pétanque buzéquoise, l'AOC Rugby et le tennis club Buzet sollicitant la réglementation de la circulation sur le Boulevard de la République pour l'organisation de la manifestation « la grande table buzéquoise » qu'ils organisent le samedi 12 septembre 2026.

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation « la grande table buzéquoise » et la sécurité des personnes, le Boulevard de la République devra être fermé à la circulation et au stationnement des véhicules, le samedi 12 septembre 2026, il y a nécessité de prévoir une déviation ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 4 septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, dans les deux sens, sur le Boulevard de la République :

- le samedi 12 septembre 2026 à partir de 9 h 00 jusqu'au dimanche 13 septembre 2026 à 2 h 00 du matin,

Article 3 : la circulation sera déviée :

- à partir du Pont Canal vers l'avenue Charles de Gaulle D 642, D108 puis D108e



- de la rue de Lagravère D 438 vers les feux tricolores rue M. Luxembourg, puis D108e, D108 et D642
- sur la Place de la résistance : de la rue du Ruisseau de la Paix vers la rue M. Luxembourg.

Article 4 : La libre circulation des véhicules de secours et d'incendie devra être assurée.

Article 5 : La signalisation réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, sera mise et maintenue en place par les organisateurs de « la grande table buzéquoise » mentionnés ci-dessus, qui sont et demeurent responsables de tous les accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

Article 6 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le responsable de l'Unité Départementale des Routes de l'Agenais, M. le chef de Gendarmerie de DAMAZAN et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Buzet-sur-Baïse, le 8 Septembre 2026

Le Maire, Christophe SANS

